

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cgervais-cssenergie-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/8c5a533888f6c783d34e859d)

<https://www.cadre21.org/membres/8c5a533888f6c783d34e859d>

Date d'obtention : 2026-03-02 15:15:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rencontrer l'auteur du signalement et la jeune victime et les soutenir pendant le processus. Ensuite, évaluer l'incident en posant des questions sans poser de jugement et sur un ton réconfortant en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. Par la suite, vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident en les rencontrant individuellement et compléter la grille d'évaluation avec eux. À la suite des informations obtenues, si l'intervenant estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, il doit rencontrer l'instigateur, confisquer son appareil électronique et contacter le service de police. Si les informations semblent être une intention impulsive, l'intervenant rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Si la situation n'implique pas de pornographie juvénile, l'intervenant doit traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement. S'il semble que la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, l'intervenant doit confisquer les appareils électroniques éteints par les élèves et mis dans des sacs ou enveloppes scellés. Contacter le plus tôt possible le policier éducateur de l'école. Au besoin, communiquer avec les parents des élèves impliqués. Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que ce sont des situations délicates à prendre au sérieux. Comme dans le cas numéro 2, nous devons rencontrer tous les jeunes impliqués, car même s'il n'y a pas présence de pornographie juvénile, il est important de vérifier l'information et d'arrêter la propagation d'une image pour préserver l'intégrité physique et psychologique du jeune. De plus, l'élève qui se sent accueilli dans la bienveillance et sans jugement par l'intervenant sera plus porté à se confier à lui s'il y a d'autres événements.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est lorsque que l'acte est de nature malveillante et que l'on doit rencontrer l'instigateur et lui confisquer son appareil électronique.

Autre situation qui est pour moi délicate aussi c'est si le policier demande à l'intervenant de rencontrer un élève de l'école soit disant impliqué dans une situation de Sexto et de compléter la grille d'évaluation de l'incident et que l'intervenant doit refuser, car l'école n'est pas mandataire du service de police.